

Direction des Affaires Scolaires

2024 DASCO 34 - Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (626 720 euros), subventions d'équipement (258 760 euros) et subventions pour travaux (191 858 euros).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Code de l'éducation, la collectivité prend en charge le fonctionnement, l'équipement et les travaux dans les collèges publics parisiens. A ce titre, les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) peuvent recevoir tout au long de l'année des dotations complémentaires de fonctionnement qui sont destinées à assurer le financement de charges nouvelles ou exceptionnelles qui n'avaient pas été prises en compte dans les dotations initiales votées en octobre 2023. La collectivité peut également verser des subventions pour prendre en charge l'équipement et les travaux dans les établissements.

Les dotations complémentaires de fonctionnement proposées dans la présente délibération représentent un montant total de 626 720 euros qui se décompose comme suit :

La somme de 610 000 € permettra à trente-quatre collèges, de couvrir des dépenses de chauffage et d'électricité liées au contexte d'augmentation très importante du coût de l'énergie que nous connaissons depuis plusieurs années. Ce montant vient en complément des dotations initiales versées en début d'année 2024 qui intégraient une dotation au titre de l'électricité et du chauffage représentant 80 à 90% de la dépense estimée. Les besoins réels ont été réévalués après analyse de toutes les données 2023 et début 2024 pour chaque établissement concerné.

Les dotations de fonctionnement proposées pour la somme de 16 720 €, permettront également de financer le transport vers les installations sportives, l'ouverture d'unités d'enseignement externalisée (UEE) à la rentrée 2024, la lutte contre les nuisibles et la maintenance d'extincteurs. Elles seront réparties entre sept collèges.

Par ailleurs, les subventions d'équipement sont proposées pour un montant total de 258 760 euros réparti comme suit :

La somme de 94 760 € vient en complément du recensement annuel des besoins en matériels et mobiliers réalisé auprès de l'ensemble des collèges publics parisiens. Elle permettra à seize collèges et un centre scolaire en hôpital de financer principalement des équipements pour les salles de sciences et une classe ULIS d'élèves déficient visuel, le déploiement d'outils numériques et le premier équipement des quatre nouvelles unités d'enseignement externalisées.

Dans le cadre du renouvellement du matériel des salles informatiques, la somme de 164 000 € permettra à douze collèges de remplacer vingt ordinateurs et écrans ainsi que le serveur pour certains établissements.

Enfin, si les principaux travaux dans les collèges sont conduits par la direction des constructions publiques et de l'architecture et la direction des affaires scolaires, la collectivité a aussi mis en place un dispositif d'attribution de subventions à ces établissements, leur permettant de faire face à des travaux urgents ou ne présentant pas de technicité particulière. Les marchés publics correspondants sont passés directement par les collèges. Le montant total des subventions proposées dans la présente délibération est de 191 858 euros répartis entre trente-quatre établissements.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2024 DASCO 34 - Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (626 720 euros), subventions d'équipement (258 760 euros) et subventions pour travaux (191 858 euros).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2023 DASCO 84, du Conseil de Paris des 3, 4, 5 et 6 octobre 2023, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2024 des collèges autonomes (10 757 109 euros) ;

Vu la délibération 2023 DASCO 85, du Conseil de Paris des 3, 4, 5 et 6 octobre 2023, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2024 des collèges imbriqués avec un lycée (2 738 585 euros) ;

Vu le projet de délibération, en date du _____, par lequel Mme la Maire de Paris, soumet à son approbation l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (626 720 euros), de subventions d'équipement (258 760 euros), et de subventions pour travaux (191 858 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées à sept collèges publics, suivant le tableau joint en annexe, pour un montant total de 16 720 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2024.

Article 3 : Des dotations complémentaires de fonctionnement pour le paiement des fluides sont attribuées à trente-quatre collèges publics, suivant le tableau joint en annexe, pour un montant total de 610 000 euros.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2024.

Article 5 : Des subventions d'équipement sont attribuées à dix-sept collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 94 760 euros.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2024.

Article 7 : Des subventions d'équipement pour le renouvellement des salles informatiques sont attribuées à douze collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 164 000 euros.

Article 8 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2024.

Article 9 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées à trente-quatre collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 191 858 euros.

Article 10 : La dépense d'investissement correspondante, soit 144 795 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2024.

La dépense de fonctionnement correspondante, soit 47 063 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de l'exercice 2024.
Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).